



☎ 03.28.42.70.07
 ☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du Mercredi 30 novembre 2022

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOME, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 24 novembre 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul SALOME, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Nicolas BEVE, Pierre BACQUET, Ingrid CARLIER, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

Absents excusés : Bertrand DENEUEGLISE (pouvoir à Calixte FAES), Sidonie BAILLEUL (pouvoir à Patricia DEWAELE), Stefan GAGET (pouvoir à Sophie DEVOS)

Quorum : 11 (20 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Budget 2022 - Décisions modificatives
4. Budget 2023 - Ouverture des crédits d'investissements
5. Tarifs communaux 2023
6. Personnel communal - Adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord
7. Contrat d'association avec l'école Ste Marguerite-Marie - Détermination du forfait 2022/2023
8. Salle des fêtes - Modification du règlement d'utilisation
9. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention
10. CCFI - Convention de reversement de la Taxe d'aménagement
11. SIECF - Rapport d'activité 2021
12. SMICTOM des Flandres - Rapport annuel 2021
13. SIDEN-SIAN - Rapport annuel 2021
14. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022-045 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu les délibérations n°2020-005 en date du 28 mai 2020 et n°2020-049 en date du 9 décembre 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2022_030	14/11/2022	MAPA2022-01 - Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux - Lot n°1 Fondations - Dallage - VRD	170 199 € HT		SAS PATOU	1, rue Verte 62130 FOUFLIN RICAMETZ

2022_031	14/11/2022	MAPA2022-01 – Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Lot n°2 Charpente métallique – Couverture - Bardage	167 000 € HT		SAS DETAM	33bis, rue Arthur Lamendin ISBERGUES 62330
2022_032	14/11/2022	MAPA2022-01 – Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Lot n°3 Menuiseries extérieures	17 734,53 € HT		SASU MODULASHOP	6, rue Pierre et Marie Curie DUISANS 62161

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2022_022	Monsieur Albert BOUTEZ	Centre- bourg (Jardin du souvenir)	1232			51€	05/07/2022	Attribution de concession (Dispersion de cendres)
2022_023	Monsieur Edouard PROTIN et Madame Patricia PROTIN	Centre- bourg (Espace cinéraire)	1233	Cinquantenaire	1 m ²	609 €	20/07/2022	Attribution de concession (4 urnes)
2022_024	Madame Marie- Madeleine VERHILLE née BOULENGUIER	Sec-Bois	956	Perpétuelle	4 m ²	192 €	29/08/2022	Superposition d'un cercueil et d'une urne dans une concession existante
2022_025	Monsieur Pierre BOUREL et Madame Béatrice BOUREL née LESAGE	Caudescure	1234	Cinquantenaire	3 m ²	384 €	14/09/2022	Attribution de concession
2022_026	Monsieur Daniel ALLEMAND et Madame Monique ALLEMAND née WUILLAUME, Monsieur Mickaël ALLEMAND	Centre- bourg	1235	Trentenaire	3 m ²	198	11/10/2022	Attribution de concession
2022_027	Monsieur Dominique FOLLET	Centre- bourg	87	Trentenaire	2 m ²	198	28/10/2022	Renouvellement de concession
2022_028	Monsieur Jean- Pierre COINE et Madame Mireille COINE	Centre- bourg (Jardin du souvenir)	1236			51 €	08/11/2022	Attribution de concession (Dispersion de cendres)
2022_029	Monsieur Jean- Paul SALOME et Madame Danièle SALOME née VANCRAYELYNHÉ	Centre- bourg	1237	Cinquantenaire	3 m ²	384 €	09/11/2022	Attribution de concession
2022_033	Madame Marie- Hélène SOOTS et M. Bernard CLABAUX	Centre- bourg (Espace cinéraire)	1239	Cinquantenaire	1 m ²	609 €	18/11/2022	Attribution de concession (4 urnes)
2022_034	Monsieur Francis LOURME et Madame Gisèle LOURME née DENIS	Centre- bourg	1238	Cinquantenaire	3 m ²	384 €	25/11/2022	Attribution de concession

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2022-046 : Budget 2022 – Décision modificative n°2

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-015 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits au chapitre DF 68, article 6817 afin de provisionner au moins 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans inscrites sur l'état des restes à recouvrer,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits d'ordre au chapitre DI et RI 041 afin de transférer les frais d'études et d'insertions qui ont été suivis de réalisation au compte de travaux correspondant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	530.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	530.00 €	
D 6817 : Dot. aux Provis. dépréc. actifs		530.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		530.00 €

Délibération n° 2022-047 : Budget 2022 – Décision modificative n°3

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-015 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les crédits d'ordre au chapitre DI et RI 041 afin de transférer les frais d'études et d'insertions qui ont été suivis de réalisation au compte de travaux correspondant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		49 288.80 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		15 294.00 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		15 086.40 €
D 21311 : Hôtel de ville		717.89 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		840.48 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 841.40 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		864.00 €
D 21318-110 : Aménagement chapelle ELB		42 149.00 €
D 2152 : Installations de voirie		6 612.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		133 693.97 €
R 2031 : Frais d'études		14 222.40 €
R 2031 : Frais d'études		15 294.00 €
R 2031 : Frais d'études		48 424.80 €
R 2031 : Frais d'études		6 612.00 €
R 2031 : Frais d'études		2 841.40 €
R 2031 : Frais d'études		840.48 €
R 2031 : Frais d'études		717.89 €
R 2031-110 : Aménagement chapelle ELB		40 760.60 €
R 2033 : Frais insertion		864.00 €
R 2033 : Frais insertion		864.00 €
R 2033 : Frais insertion		864.00 €
R 2033-110 : Aménagement chapelle ELB		1 388.40 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		133 693.97 €

Délibération n° 2022-048 : Budget 2023 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2023,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2022 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 865 710,32 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix Pour et 5 Abstention :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2031 – Frais d'études	5 000 €
2033 – Frais d'insertion	1 500 €
2152 – Installations de voirie	63 800 €
2158 – Autres matériels et outillage	7 500 €
21534 – Réseaux d'électrification	3 000 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 000 €
TOTAL	93 800 €

DIT que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Délibération n° 2022-049 : Tarifs communaux 2023

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2022,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 6,2 % entre octobre 2021 et octobre 2022,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix Pour et 5 Abstention, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Salles des fêtes	à partir du 01/01/2023		
	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		172.00 €	224.00 €
Location de l'extension aux associations			112.00 €
Repas - Banquet		321.00 €	417.00 €
Vin d'honneur + repas		355.00 €	462.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		287.00 €	373.00 €
Location de l'extension seule			50%
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			50%
Extérieurs – Majoration de		50%	
Agents communaux retraités - Minoration de		50%	
Coût électricité (par kWh consommé)			0.16 €
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Participation aux frais d'enlèvement des déchets			30.00 €
Location forfaitaire 5 mange-debout avec housses			21.00 €
Caution location			569.00 €
Caution utilisation du vidéoprojecteur			220.00 €

Cimetières	à partir du 01/01/2023
Concession cinquantenaire (le m ²)	136.00 €
Concession trentenaire (le m ²)	70.00 €
Concession temporaire (le m ²)	44.00 €
3m ² jusqu'à 3 personnes, 5 m ² de 4 à 6 personnes, 7 m ² de 7 à 9 pers.	413.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire (le m ²)	136.00 €
Renouvellement de concession trentenaire (le m ²)	70.00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)	647.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)	388.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m ²)	647.00 €
Renouvellement de concession trentenaire espace cinéraire (1 m ²)	389.00 €
Redevance de dispersion des cendres	54.00 €
Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :	
Superposition dans une concession perpétuelle	204.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	102.00 €

Restauration scolaire		à partir du 01/09/2022
Repas enfant		3.25 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h		3.25 €
Repas enfant non réservé		6.60 €
Repas adulte		4.55 €

Activités périscolaires (étude et garderie)		à partir du 01/09/2023
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)		1.00 € + (QF - 600) / 2000
Minimum		1.00 €
Maximum		1.55 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)		5.10 €
Réédition badge		1.75 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)		3.45 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h		1.00 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée		(1.00 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 10 juillet 2023		QF 0 à 369		
		<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	2.75	2.35	1.90
	Extérieur	3.90	3.35	2.70
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6.20	5.80	5.35
	Extérieur	8.60	7.95	7.45
Journée avec repas	Vieux-Berquin	8.85	8.00	7.05
	Extérieur	12.35	11.15	9.95
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	39.90	35.80	31.80
	Extérieur	55.70	50.10	44.55
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	31.80	28.65	25.50
	Extérieur	44.55	40.10	35.65
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	127.30	114.55	101.85
	Extérieur	178.15	160.35	142.50

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 10 juillet 2023		QF 370 à 699		
		<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3.35	2.85	2.35
	Extérieur	4.60	4.00	3.35
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6.75	6.20	5.80
	Extérieur	9.35	8.70	7.95
Journée avec repas	Vieux-Berquin	10.00	9.00	8.00
	Extérieur	13.90	12.55	11.10
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	44.65	40.20	35.75
	Extérieur	62.55	56.30	50.10
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	35.75	32.10	28.60
	Extérieur	50.00	45.00	40.05
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	142.95	128.65	114.40
	Extérieur	200.10	180.10	160.10

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 10 juillet 2023		QF 700 à 999		
		<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3.90	3.35	2.75
	Extérieur	5.40	4.60	3.90
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	7.25	6.75	6.20
	Extérieur	10.15	8.60	7.45
Journée avec repas	Vieux-Berquin	11.05	10.00	8.85
	Extérieur	15.45	13.95	12.35
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	49.60	44.60	39.65
	Extérieur	69.40	62.50	55.50
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	39.65	35.75	31.75
	Extérieur	55.50	50.00	44.40
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	158.65	142.80	126.90
	Extérieur	222.10	199.85	177.65

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 10 juillet 2023		QF 1000 et + (ou attestation de paiement CAF non fournie)		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	4.40	3.90	3.25
	Extérieur	6.15	5.30	4.50
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	7.85	7.15	6.65
	Extérieur	10.90	10.05	9.15
Journée avec repas	Vieux-Berquin	12.15	10.95	9.75
	Extérieur	17.00	15.35	13.60
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	54.50	49.00	43.60
	Extérieur	76.25	68.65	61.00
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	43.60	39.25	34.90
	Extérieur	61.00	54.90	48.80
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	174.35	156.90	139.50
	Extérieur	244.05	219.65	195.25

Médiathèque	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	6.00 €
- moins de 18 ans	Gratuit
- ddeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	Gratuit
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	Gratuit
- détérioration ou perte de carte	2.00 €
Inscription groupe	Gratuit
Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)	
- adultes, collectivités et associations	20.00 €
- moins de 14 ans	10.00 €
Impressions	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	0.10 €
- travail scolaire ou recherche d'emploi	Gratuit

Photocopies (Mairie et médiathèque) à partir du 01/01/2023	
Format A4	0.40 €
Format A3	0.55 €
Impression à la médiathèque	0.15 €
Photocopie couleur pour association locale	Coût copie contrat de maintenance
Droits de place	
à partir du 01/01/2023	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m2	22.40 €
surface comprise entre 10 et 20 m2	38.00 €
surface comprise entre 20 et 30 m2	55.95 €
surface supérieure à 30 m2 (le m2)	2.30 €
Forfait mensuel pour 1 stationnement par semaine	27.25 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	297.90 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	114.00 €
à partir du 01/12/2022	
Chalet de Noël vendredi	12.50 €
Cauton chalet de Noël vendredi	75.00 €
Chalet de Noël samedi dimanche	42.50 €
Cauton chalet de Noël samedi dimanche	200.00 €
Chalet de Noël vendredi samedi dimanche	50.00 €
Cauton chalet de Noël vendredi samedi dimanche	250.00 €

Salle des sports à partir du 01/01/2023	
Rédition badge	23.30 €

Délibération n° 2022-050 : Adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord – Pôle santé au travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (article L452-40 à L454-47),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D2022_037 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG59,

Vu la délibération n° 2009-007 du conseil municipal en date du 11 février 2009 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération n° 2009-022 du conseil municipal en date du 31 mars 2009 portant adhésion de la commune au service hygiène – sécurité proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération n° 2015-022 du conseil municipal en date du 23 février 2015 portant adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération n°2020-037 du conseil municipal en date 1^{er} juillet 2020 portant adhésion de la commune au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune et va dans le sens d'une meilleure prise en charge de la santé au travail des agents,

Vu les nouvelles conditions tarifaires reprises dans la convention d'adhésion au service de prévention du Pôle Santé au Travail,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention du Pôle Santé au Travail pour la durée du mandat.

Délibération n° 2022-051 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Détermination du forfait 2022/2023

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération en date du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention,

Vu le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2020-2022 s'établissant à 622,55 €,

Vu la proportion d'élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques de la commune s'établissant à 16% portant ainsi à 722,16 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu le nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés à l'école Sainte Marguerite-Marie pour l'année scolaire 2022/2023 s'établissant à 30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **FIXE** à 22 000 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

Délibération n° 2022-052 : Salle des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-028 en date du 4 avril 2012 adoptant le règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Vu la délibération n°2016-004 en date du 25 février 2016 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2018-021 en date du 20 juin 2018 modifiant ce règlement,

Vu la délibération n°2021-053 en date du 2 décembre 2021 modifiant ce règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement,

Vu les modifications proposées au règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix Pour et 5 Abstention, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement d'utilisation des salles des fêtes ainsi modifié qui sera annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022-053 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de crise de l'énergie (pénuries, hausses des prix du gaz et de l'électricité...), les efforts d'adaptation demandés à tous les français en vue d'assurer la transition écologique et solidaires doivent s'appliquer en premier lieu aux services publics.

Pour réduire autant que possible sa facture énergétique, la Commune s'est engagée depuis quelques années dans une politique d'investissements ayant pour objectif la rénovation énergétique des bâtiments (installation de chaudières plus performantes et économes, optimisation de la régulation du chauffage, renforcement de l'isolation, choix des matériaux, récupération de l'eau de pluie...). A l'avenir, la commune cherchera également systématiquement à trouver des alternatives afin de gagner en indépendance énergétique (production de renouvelable, installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation...)

La commune souhaite notamment réduire les charges de fonctionnement et d'entretien de l'éclairage public, tout en améliorant le confort des usagers. Les installations doivent évoluer pour devenir plus sûres et économes, plus respectueuses de l'environnement et en tenant compte des évolutions technologiques du secteur : la LED, les dispositifs d'abaissement de la puissance la nuit...

Dans l'objectif de maîtriser la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, le Conseil Municipal a engagé dès l'année 2017 la rénovation de l'éclairage public à travers un programme pluriannuel d'investissement ambitieux prévoyant le remplacement complet des 309 points lumineux de la commune sur 5 ans.

Pour la première tranche, il s'agissait de procéder au remplacement des 102 lampes à vapeur de mercure obsolètes par des luminaires de type LED. Par ailleurs, toujours dans une volonté d'économies d'énergie, la commune a souhaité mettre en place pour chaque luminaire un dispositif visant à réduire la puissance de l'éclairage durant les heures creuses la nuit (jusqu'à 50% d'abaissement en plein cœur de la nuit)

La seconde tranche réalisée en 2019 a concerné 104 points lumineux supplémentaires situés en agglomération (centre-bourg, hameau de Sec-Bois et Caudescure), à proximité des bâtiments publics, écoles, passages piétons et arrêts de bus.

La troisième et dernière tranche, objet de cette demande de subvention, concernera 102 points lumineux, situés principalement dans les lotissements de la commune (85), ainsi que quelques points lumineux isolés en dehors de l'agglomération (17). 5 autres points lumineux éclairant spécifiquement les passages piétons en agglomération seront également changés, ainsi que les projecteurs de la Grand'Place (4) et du terrain de football (6). Enfin, 4 armoires de commandes vétustes sont par ailleurs à remplacer et 3 autres à mettre en conformité.

Vu les instructions relatives à la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 transmises par circulaire préfectorale,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin est éligible à la DETR 2023,

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public entrent dans la catégorie des travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité pour un taux de 20 à 45%,

Vu le devis établi pour un total de 130 118 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	Recettes				
	HT	TTC			
Rénovation de l'éclairage public (Tranche 3)		Commune de Vieux-Berquin	52 047 €		
		DETR 2023 (40% du total HT)	52 047 €		
		ADVB 2022 (40% du total HT)	52 047 €		
Total	130 118 €	156 141 €	Total		156 141 €

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 9 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics –RH en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 3) objet de la présente demande de subvention,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 52 047 €.

Délibération n°2022-054 : CCFI – Convention de reversement de la Taxe d'aménagement sur les projets communautaires

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ...).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 dont les dispositions ont été insérées à l'article L 312-2 du Code de l'urbanisme indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette obligation a été retranscrite dans le pacte financier et fiscal solidaire adopté le 5 juillet 2022 en conseil communautaire. Ce pacte prévoit un reversement à 100% des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires, notamment au sein de Zones d'Activités Economiques (ZAE) entre la CCFI et les communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences intercommunales. ou de tout autre projet dont la CCFI serait maître d'ouvrage.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive prévoit à son article 12 que pour être applicable en 2023, le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'EPCI à fiscalité propre et la commune concernée avant le 1er juillet 2022.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure doivent donc délibérer pour définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1, L 312-2 et L 331-6 à L 331-9,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet adoptant le pacte financier et fiscal solidaire du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCFI perçue pour les autorisations d'urbanisme soumises à cette taxe et générées par les projets communautaires menés au regard des compétences de la CCFI.

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement jointe en annexe de la présente délibération et fixant les modalités de reversement entre la CCFI et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-055 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Rapport d'activité 2021

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre pour l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n°2022-056 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères – Rapport annuel 2021

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2021 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n°2022-057 : SIDEN-SIAN – Rapport annuel 2021

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2021 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Questions diverses

La séance est levée à 20h00

Liste des délibérations présentées :

Délibération n° 2022-045 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2022-046 : Budget 2022 – Décision modificative n°2

Délibération n° 2022-047 : Budget 2022 – Décision modificative n°3

Délibération n° 2022-048 : Budget 2023 – Ouverture des crédits d'investissement

Délibération n° 2022-049 : Tarifs communaux 2023

Délibération n° 2022-050 : Adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord – Pôle santé au travail

Délibération n° 2022-051 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Détermination du forfait 2022/2023

Délibération n° 2022-052 : Salle des fêtes – Modification du règlement d'utilisation

Délibération n° 2022-053 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention

Délibération n°2022-054 : CCFI – Convention de reversement de la Taxe d'aménagement sur les projets communautaires

Délibération n°2022-055 : Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre – Rapport d'activité 2021

Délibération n°2022-056 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères – Rapport annuel 2021

Délibération n°2022-057 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

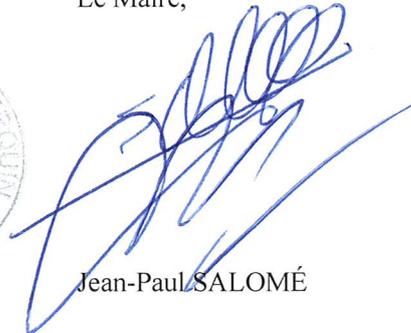
Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul SALOME, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Nicolas BEVE, Pierre BACQUET, Ingrid CARLIER, Olivier COURDAIN, Sophie DEVOS, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

Le secrétaire de séance,



Lucette FOURNIER

Le Maire,



Jean-Paul SALOMÉ